



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-162

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU MAIRE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 2122-18 et L. 2122-19,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-03-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf,

Vu la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2026-112 du 20 mars 2026 donnant délégation de fonctions à M. Romain MILLARD, 1^{er} adjoint au maire,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est présidée de droit par le Maire ou son représentant,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration municipale, il convient de désigner le représentant du Maire à la Commission d'Appel d'Offres,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Romain MILLARD, 1^{er} adjoint au Maire délégué à la stratégie financière, à la commande publique, à l'évaluation des politiques publiques et aux relations internationales, est désigné pour me représenter à la Commission d'Appel d'Offres qu'il présidera en mon absence.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne, publié sur le site de la Ville et notifié à M. Romain MILLARD.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- Au Directeur Général des Services
- A Madame la Préfète de l'Essonne
- A Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 1^{er} avril 2026

Le Maire



Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville à compter du 7 avril 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.